ARRÊTÉ n°2025/01/0092

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE
Pôle Aménagement / BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles « **impasse des Iris** »

abroge l'arrêté n°2008/04/250 en date du 9 avril 2008

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l'arrêté n°2008/04/250 en date du 9 avril 2008 portant numérotage métrique des immeubles de l'impasse des Iris,

Considérant qu'une division de la parcelle cadastrée section BI n°66 a eu lieu, créant ainsi deux parcelles : la BI n°239 et n°244,

Considérant qu'un permis de construire n°03034122V0081 a été accordé pour un logement sur la parcelle cadastrée section BI n°239 ;

Considérant que l'entrée se situe directement sur l'impasse des Iris ;

Considérant que la parcelle BI n°244 conserve le numéro de voirie déjà attribué, soit len°121 ;

Considérant qu'à ce jour, aucun numéro de voirie est existant pour la parcelle BI n°239 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie ;

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie ;

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2008/04/250 en date du 9 avril 2008.

Article 2 : les immeubles de l'impasse des Iris seront numérotés comme il suit :

Immeubles déjà numérotés – Côté IMPAIR			
BI n°78	*Adresse inchangée :*	**31 et 47**	Impasse des Iris
BI n°231	*Adresse inchangée :*	**49**	Impasse des Iris
BI n°68	*Adresse inchangée :*	**51**	Impasse des Iris
BI n°67	*Adresse inchangée :*	**91**	Impasse des Iris

BI n°244	*Adresse inchangée :*	**121**	Impasse des Iris
BI n°225	*Adresse inchangée :*	**133**	Impasse des Iris

Immeuble restant à numéroter			
Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté IMPAIR			
GUIRAUD Samul	BI n°239	Impasse des Iris	**105**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de l'avenue Robert Gourdon et l'impasse des Iris. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en décembre 2024.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15 JAN. 2025

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 15 JAN. 2025
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 15 JAN. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier